



**CATALOGUE**

# **FORMATION & ACCOMPAGNEMENT**

**Création et reprise d'entreprise**

---

**2026**

# Réussissez la création et le développement de votre entreprise avec BGE !

Gagnez en autonomie et montez en compétences avec l'offre formation - accompagnement pour les entrepreneurs proposée par BGE. Quel que soit votre projet et votre profil nous avons la solution adaptée à votre besoin.

**Faites le choix de l'efficacité !**  
Comme Marie et les 68 000 personnes ayant suivi un parcours de formation et/ou d'accompagnement chez BGE en 2024.



«Toute cette aventure demande de la préparation, et j'ai eu la chance d'être accompagnée par BGE Aura d'avril à septembre 2024. Cet accompagnement a été un véritable tremplin : business plan, formation, mise en réseau...

Grâce à cette structure, j'ai pu poser des bases solides et me lancer sereinement. »

Valentine BOURLIER – Nos Beaux Terroirs (42)

## Pourquoi choisir BGE Aura ?

### • Investissement durable

Acquérir des compétences entrepreneuriales transversales est un facteur clé pour créer une entreprise et réussir.

### • Qualité & expertise

BGE est un organisme de formation spécialisé en création d'entreprise depuis plus de 40 ans. Toutes les structures BGE répondent au décret qualité de 2015, sont référencées Datadock et certifiées Qualiopi.

### • Expérience

Des conseillers-formateurs spécialisés et rigoureusement sélectionnés

### • Sur mesure

L'accompagnement et la formation sont personnalisés pour s'adapter à votre réalité et vos besoins (présentiel / distanciel / court / long / individuel / collectif...)

### • Accompagnement dans la durée

Les conseillers-formateurs de BGE sont à vos côtés tout au long de votre parcours (en amont de la réflexion, pour accompagner la création, en aval pour sécuriser et développer votre activité).

### • Proximité

29 lieux d'accueil vous sont proposés pour vous faciliter l'accès à la formation.

### • Résultats

Être accompagné par un professionnel favorise la pérennité de son entreprise (80 % de pérennité à 3 ans pour les entreprises créées après un accompagnement par BGE, contre 70 % pour la moyenne nationale).



*Voilà 11 ans que j'évolue au sein de la structure, en collectif (formation courte, longue) ou en accompagnement individuel. Un constat : nous avons à cœur de faire du sur-mesure et de monter avec vous le projet à la bonne dimension et qui correspond à vos ambitions !*  
*Emilie Grondin-Fleury – conseillère BGE Aura*

## Modalités de prise en charge

Que vous soyez salarié, indépendant, demandeur d'emploi ou agent de la fonction publique, de nombreux dispositifs peuvent vous permettre de financer vos formations (partiellement ou totalement). Notre équipe définira avec vous, au vu de votre situation, les modalités de financement envisageables et vous accompagnera dans toutes les démarches à effectuer.

## Une équipe à votre écoute

- Vous hésitez entre plusieurs formations ?
- Vous souhaitez concevoir un parcours sur mesure ?
- Vous voulez en savoir plus sur les démarches à accomplir ?

Notre équipe est à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA



04 73 35 12 39



contact@bge-aura.fr



# Mobilisez votre CPF pour créer et développer votre entreprise !



Retrouvez l'expertise BGE sur la nouvelle appli MonCompteFormation qui vous permet de consulter vos droits à la formation professionnelle, réserver et payer avec votre CPF les formations qui vous intéressent.

Pour découvrir nos offres de formation disponibles sur MonCompteFormation, utilisez notre tuto vidéo :



Téléchargez l'application  
MonCompteFormation  
ou rendez-vous sur le site web  
[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39 [contact@bge-aura.fr](mailto:contact@bge-aura.fr)



# FORMATION

**Emergence**

**Anté-création**

# Certification Qualiopi

## Marque de certification qualité des prestataires de formation.

La marque « Qualiopi » vise à :

- attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences;
- permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès de nos bénéficiaires.

Les structures BGE se sont engagées dans Qualiopi et ont toutes reçu la labellisation avant la date butoir.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**

Ainsi vous allez trouver un certain nombre de formations dans notre catalogue qui sont certifiées et d'autres prestations qui correspondent à des accompagnements, qui n'entrent pas dans le cadre de la certification Qualiopi.

Ces accompagnements par leur format spécifique (suivi à la demande, point ponctuel, rencontre en entreprise du chef d'entreprise...) répondent également à des critères fixés par nos financeurs, à un cadre de marché ou encore aux exigences qualités du réseau BGE.

## Formation ou accompagnement, quelles sont les différences ?

### Formation

#### • L'approche par compétences :

Qu'il soit question de formation individuelle ou de formation en collectif, lorsqu'il est indiqué FORMATION, c'est l'approche par compétences qui prime.

*« Je tiens à souligner l'engagement de ma conseillère. Ellie allie professionnalisme et compétences. Tout au long de l'accompagnement, elle a su grandement m'aider et me conseiller dans la concrétisation de mon projet de création d'entreprise. » Pierre V., Clermont-Fd, octobre 2025 - enquête de satisfaction de formation Activ Créo, France Travail*

La formation respecte les critères d'évaluation Qualiopi et permet à nos entrepreneurs d'acquérir des compétences entrepreneuriales.

### Accompagnement

#### • Les accompagnements correspondent à de l'application projet :

Lorsqu'il est indiqué accompagnement, c'est l'application projet qui prime.

L'accompagnement en post-créa Agefiph par exemple, qui concerne les chefs d'entreprise en situation de handicap, entre dans un cadre de marché fixé par l'Agefiph. Ce cadre permet de s'adapter aux besoins du chef d'entreprise, identifiés par l'entrepreneur ou son conseiller-formateur référent. Ainsi certains chefs d'entreprise auront des besoins en communication très ponctuels, d'autres chefs

d'entreprise pourront être confrontés à des problèmes de gestion, de trésorerie... Ces dernières problématiques pourront donner lieu à un accompagnement plus dense et/ou plus réguliers : c'est ce que l'on appelle « l'application projet ».

*« En débutant l'accompagnement avec BGE AURA, notre besoin était clair : avoir un document que l'on puisse présenter à la banque. Ces 10h d'accompagnement ont permis de structurer notre projet et la réalisation de notre plan d'affaires ! »*

**Diana YAMAMOTO BURGA & Mohamed BOUZID,  
Restaurant EL INCA à Saint-Etienne (42)**

### Handicap

Notre organisme de formation est sensibilisé aux problématiques liées au handicap et nous mettons tout en œuvre pour adapter notre approche et notre pédagogie à chaque situation de handicap.

Pour toute question, contactez notre référent handicap au 04 73 35 12 39.

*« Référente professionnelle et impliquée, conseils personnalisés, accueil sympathique et chaleureux, contenu de qualité et pertinent, utile pour la construction de mon projet ». Camille C., Clermont-Fd, février 2023 - enquête de satisfaction de formation Agefiph.*

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA



04 73 35 12 39



contact@bge-aura.fr



# Activ' Crée émergence



## Objectifs de la formation

Analyser l'opportunité d'un projet de création / reprise d'entreprise

Construire un plan d'actions personnalisé

## PROGRAMME – UN PARCOURS EN 3 ETAPES

### L'ENTRETIEN DE DIAGNOSTIC

**Vous rencontrez le référent qui vous accompagnera tout au long de votre parcours.** Vous exposez votre situation personnelle et professionnelle, vos motivations et explorez ensemble les freins et leviers à la mise en œuvre de votre projet. A l'issue de ce rendez-vous, 3 options :

La création/reprise d'entreprise n'est pas une opportunité pour vous. Vous préférez reprendre votre recherche d'emploi.

Votre projet est déjà très avancé et vous avez les clés pour concrétiser, en autonomie ou via une autre modalité d'accompagnement.

Votre idée mérite d'être approfondie. Vous poursuivez.

### LE PARCOURS PERSONNALISÉ

**Construit sur mesure avec votre référent, votre parcours d'apprentissage vous permettra de :** mieux vous connaître et vous imaginer chef d'entreprise, comprendre la création d'entreprise, les démarches et étapes clés à mettre en œuvre, les compétences à maîtriser, enrichir votre idée et mieux cerner votre projet, s'informer sur la réalité du quotidien d'un entrepreneur : protection sociale, gestion, aspects juridique..., développer votre réseau. **Et sera ponctué de :** mises en situation, ateliers collaboratifs, rendez-vous individuels, échanges avec des entrepreneurs, informations et ressources digitales.

### L'ENTRETIEN DE BILAN

En collaboration avec votre référent, vous évaluez si les conditions sont réunies pour poursuivre ou non dans votre projet d'entreprise. **Que vous décidiez de vous réorienter vers une recherche d'emploi ou de vous lancer dans la création/reprise d'entreprise, cette prestation vous aura permis de mieux appréhender votre avenir.**

A l'issue de ce rendez-vous, votre référent vous remet **votre passeport Activ'crée**. Il synthétise votre parcours, vos compétences et un plan d'actions. Ce sera un outil précieux pour vos démarches futures.

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

1 rendez-vous de diagnostic : 1h30 / 4 ateliers collectifs de 1h30/ 2 ateliers de 2h/ 3 tutorats de 1h / 1 bilan de 1h / Asynchrone : 8h30 / Production par le bénéficiaire 10h

=> Soit un temps total pour le bénéficiaire de 34h

### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un « PASSEPORT » complété et commenté comportant un plan d'actions personnalisé.



Pris en charge pour les demandeurs d'emploi



taux de satisfaction : process en cours

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



# Formation préparer sa création et reprise d'entreprise



## Objectifs de la formation

- Valider la pertinence d'un projet de création / reprise d'entreprise
- Construire son plan d'affaires
- Elaborer son plan d'actions

## PROGRAMME

Vous recherchez de l'aide pour être conseillé, élaborer votre business plan, choisir votre statut juridique, définir ma stratégie commerciale, connaître les dispositions réglementaires de ma future activité, faire une étude de marché, connaître les financements et partenaires mobilisables.

L'accompagnement est assuré par des experts de l'entrepreneuriat, labellisés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont fait partie BGE Aura.

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Accompagnement individuel
- Accès à un plan d'affaires en ligne : BGE Pro pour la réalisation du business plan
- Accès à la plateforme Mon Bureau Virtuel
- Ateliers collectifs mobilisables

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

- 1 plan d'affaires est réalisé
- 1 feuille de route est construite

**98 %**  
taux de satisfaction  
2023



## Tarif

Pris en charge par la Région + FSE +  
BGE AURA \*

\*L'intégralité des coûts de cette formation sur-mesure est pris en charge par l'Union européenne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et BGE Aura.



## Financeurs :



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par  
l'Union européenne



Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



# Construire et conduire un projet entrepreneurial

## Objectifs de la formation

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de :

- Identifier les compétences et ressources nécessaires pour mener son projet
- Réaliser une étude de marché
- Préfigurer une stratégie marketing et commerciale
- Choisir des outils de communication
- Etablir un prévisionnel économique et financier
- Choisir un statut juridique
- Présenter un projet entrepreneurial à l'oral

## Objectifs de l'apprentissage

Décrire un projet entrepreneurial mettant en valeur l'adéquation avec le profil d'entrepreneur

Réaliser un plan d'actions personnel optimisant les chances de réussite

Identifier la réglementation liée à un projet entrepreneurial

Recueillir des informations sur le marché

Construire une offre qui répond aux besoins des clients

Reconstituer un chiffre d'affaires prévisionnel

Associer des outils de communication à un objectif de communication et à une cible

Rédiger un message de communication adapté à un type de clientèle et à un support de communication

Calculer un prix de vente en lien avec un prix de revient

Construire un plan de financement

Construire un compte de résultat prévisionnel

Construire un plan de trésorerie

Argumenter les choix d'une forme juridique

Identifier les démarches et formalités administratives nécessaires à la création ou à la reprise d'une entreprise

Construire un argumentaire de promotion articulant une ébauche de proposition de valeur et les critères de choix des aspects juridiques

Structurer les contenus du pitch

## Public

Toute personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise quel que soit le secteur d'activité

## Prérequis

Parler, lire et écrire le français

Effectuer les 4 opérations de base en mathématiques

Utiliser couramment les outils bureautiques

## Durée de la formation

**91 à 100 heures**

## Dates et lieux de la formation

### Prochaines sessions :

#### À Clermont-Ferrand

**Du 09 mars au 02 avril 2026**

Date limite d'inscription : 20/02/2026

Date jury : 23/04/2026

**Du 18 mai au 11 juin 2026**

Date limite d'inscription : 01/05/2026

Date jury : 02/07/2026

**Du 05 octobre au 29 octobre 2026**

Date limite d'inscription : 18/09/2026

Date jury : 20/11/2026

#### À Lyon

**Du 02 mars au 26 mars 2026**

Date limite d'inscription : 13/02/2026

Date jury : 16/04/2026

**Du 19 octobre au 13 novembre 2026**

Date limite d'inscription : 02/09/2026

Date jury : 03/12/2026

## Voir page suivante

### Tarif

**1900 €**

### Financeurs



taux de satisfaction : process en cours

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



## SUITE

# Construire et conduire un projet entrepreneurial

## PROGRAMME

Projet professionnel et projet de vie, description de son projet : points forts et faiblesses

Elaboration du plan d'actions d'un projet

Les outils de l'étude de marché, confrères, fournisseurs et prescripteurs

La réglementation de l'activité

Analyse des besoins de la clientèle et l'identification de cibles

Définition du positionnement de l'entreprise, segmentation du marché

Stratégie marketing ou marketing mix, stratégie commerciale

Evaluation du chiffre d'affaires prévisionnel

Définition des objectifs , des grands principes et des missions de la communication, les bases de l'identité visuelle

Les outils de communication

Présentation de l'activité et structuration de son message

Le plan de financement, le chiffre d'affaires prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel, le seuil de rentabilité

Le plan de trésorerie

Le choix du statut juridique, la fiscalité des entreprises et des entrepreneurs

Le volet social et démarches à réaliser, le Centre de Formalités des Entreprises, les autres aspects juridiques et démarches à réaliser

Technique de présentation orale d'un Business Plan

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation collective en présentiel ou en e-learning distanciel

Individualisation des parcours

Temps tutoré et soutien personnalisé en entretiens individuels

Apports méthodologiques

Application au projet

Accès au bureau virtuel BGE + à un plan d'affaires en ligne : BGE Pro

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un rapport et un entretien dans le cadre d'un jury

**Cette certification** enregistrée au répertoire spécifique n'ouvre pas droit à la possibilité d'une validation par bloc et n'a pas d'équivalence.



## Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



## Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET  
[Julie.benet@bge-aura.fr](mailto:Julie.benet@bge-aura.fr)  
04 73 35 12 39  
Bâtiments et services accessibles à tous



# Construire et conduire un projet entrepreneurial à mon rythme



## Objectifs de la formation

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de :

- Identifier les compétences et ressources nécessaires pour mener son projet
- Réaliser une étude de marché
- Préfigurer une stratégie marketing et commerciale
- Choisir des outils de communication
- Etablir un prévisionnel économique et financier
- Choisir un statut juridique
- Présenter un projet entrepreneurial à l'oral

## Objectifs de l'apprentissage

Décrire un projet entrepreneurial mettant en valeur l'adéquation avec le profil d'entrepreneur

Réaliser un plan d'actions personnel optimisant les chances de réussite

Identifier la réglementation liée à un projet entrepreneurial

Recueillir des informations sur le marché

Construire une offre qui répond aux besoins des clients

Reconstituer un chiffre d'affaires prévisionnel

Associer des outils de communication à un objectif de communication et à une cible

Rédiger un message de communication adapté à un type de clientèle et à un support de communication

Calculer un prix de vente en lien avec un prix de revient

Construire un plan de financement

Construire un compte de résultat prévisionnel

Construire un plan de trésorerie

Argumenter les choix d'une forme juridique

Identifier les démarches et formalités administratives nécessaires à la création ou à la reprise d'une entreprise

Construire un argumentaire de promotion articulant une ébauche de proposition de valeur et les critères de choix des aspects juridiques

Structurer les contenus du pitch



### Format

Parcours 100% en ligne individuel



### Public

Toute personne ayant un projet de création d'entreprise quel que soit le secteur d'activité

Tout entrepreneur qui a besoin de consolider son entreprise



### Pré-requis

Parler, lire et écrire le français  
Réaliser les quatre opérations de base en arithmétique  
Utiliser couramment les outils bureautiques



### Matériel nécessaire

- Avoir l'équipement nécessaire pour suivre une formation à distance : ordinateur, connexion Internet et webcam.
- Pack Office ou suite bureautique libre compatible Office
- Un casque est recommandé.
- Accès à l'outil Teams ou autre pour les rendez-vous de tutorat.



### Durée estimée de la formation

91 à 100 heures

Formation 100 % à distance



### Dates la formation

Entrées et sorties permanentes

Ecrivez-nous :  
[contact@bge-aura.fr](mailto:contact@bge-aura.fr)

Prévoyez un minimum de 1 mois pour accéder à la formation. Sous réserve de la prise en charge du financement

## Tarif

1900 €

## Financeurs



Voir page suivante

taux de satisfaction : process en cours

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

[contact@bge-aura.fr](mailto:contact@bge-aura.fr)



## SUITE

# Construire et conduire un projet entrepreneurial à mon rythme

### PROGRAMME

Projet professionnel et projet de vie, description de son projet : points forts et faiblesses  
Elaboration du plan d'actions d'un projet  
Les outils de l'étude de marché, confrères, fournisseurs et prescripteurs  
La réglementation de l'activité  
Analyse des besoins de la clientèle et l'identification de cibles  
Définition du positionnement de l'entreprise, segmentation du marché  
Stratégie marketing ou marketing mix, stratégie commerciale  
Evaluation du chiffre d'affaires prévisionnel  
Définition des objectifs , des grands principes et des missions de la communication, les bases de l'identité visuelle  
Les outils de communication  
Présentation de l'activité et structuration de son message  
Le plan de financement, le chiffre d'affaires prévisionnel  
Le compte de résultat prévisionnel, le seuil de rentabilité  
Le plan de trésorerie  
Le choix du statut juridique, la fiscalité des entreprises et des entrepreneurs  
Le volet social et démarches à réaliser, le Centre de Formalités des Entreprises, les autres aspects juridiques et démarches à réaliser  
Technique de présentation orale d'un Business Plan

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation collective en présentiel ou en e-learning distanciel  
Individualisation des parcours  
Temps tutoré et soutien personnalisé en entretiens individuels  
Apports méthodologiques  
Application au projet  
Accès au bureau virtuel BGE + à un plan d'affaires en ligne : BGE Pro

### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un rapport et un entretien dans le cadre d'un jury

**Cette certification** enregistrée au répertoire spécifique n'ouvre pas droit à la possibilité d'une validation par bloc et n'a pas d'équivalence.



### Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



### Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET  
[Julie.benet@bge-aura.fr](mailto:Julie.benet@bge-aura.fr)  
04 73 35 12 39  
Bâtiments et services accessibles à tous



## Public

- Tout micro-entrepreneur
- Toute personne ayant un projet de création de micro-entreprise



## Prérequis

- Comprendre les points essentiels d'un texte écrit
- Réaliser à la main les quatre opérations de base en mathématiques : addition, soustraction, multiplication, division
- Accéder aux applications de traitement de texte, tableur, messagerie électronique, navigation internet



## Durée de la prestation

**4 jours / 28 heures**

## Dates et lieux de la prestation

## Prochaines sessions :

## À Clermont-Ferrand

Du 23 février au 03 mars 2026

Du 20 avril au 28 avril 2026

## À Saint-Etienne

Du 15 juin au 23 juin 2026

## À Lyon

Du 20 avril au 28 avril 2026 à Lyon

## Délais d'accès à la formation

Prise en charge de votre demande d'accès à la formation sous 48 h



## Formateur

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



## Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET  
[Julie.benet@bge-aura.fr](mailto:Julie.benet@bge-aura.fr) - 04 73 35 12 39  
 Bâtiments et services accessibles à tous



# Gérer et développer une micro-entreprise



## Objectifs de la formation

- Assurer la conformité légale et financière d'une micro-entreprise
- Décrire une offre de produits et/ou de services
- Organiser la fonction commerciale d'une micro-entreprise
- Préparer le développement d'une entreprise et/ou l'adaptation d'un modèle économique

## PROGRAMME

## Assurer la conformité légale et financière

- Définition de la micro-entreprise et périmètre de l'activité
- Seuls du régime micro et seuils de franchise de TVA
- Activités éligibles et activités exclues
- Fonctionnement du régime micro-fiscal
- Fonctionnement du régime micro-social
- Calcul du résultat fiscal et des cotisations sociales
- Analyse de la pertinence du régime micro au regard des objectifs du dirigeant

## Décrire une offre de produits et/ou services

- Analyse de la cible et identification de ses besoins
- Identification des obstacles d'accès à l'offre, y compris liés aux situations de handicap
- Analyse de la concurrence (directe et indirecte)
- Structuration de l'offre et proposition de valeur
- Détermination du prix de vente et de la marge

## Organiser la fonction commerciale

- Détermination des objectifs de chiffre d'affaires et de vente
- Conception d'actions commerciales adaptées à la cible
- Intégration des principes de la responsabilité sociétale (RSE)
- Organisation administrative et comptable de l'activité
- Mise en place d'indicateurs simples de pilotage commercial et financier

## Préparer le développement et anticiper un changement de régime

- Construction d'une matrice produits / clients
- Élaboration d'un prévisionnel
- Analyse des impacts du dépassement des seuils
- Comparaison des régimes micro et réel
- Identification des démarches à effectuer

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation collective en présentiel
- Individualisation des parcours
- Temps tutoré et soutien personnalisé en entretiens individuels
- Apports méthodologiques
- Application au projet
- Accès au bureau virtuel BGE + à un plan d'affaires en ligne

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Rapport écrit + jury de certification

Cette certification enregistrée au répertoire spécifique n'ouvre pas droit à la possibilité d'une validation par bloc et n'a pas d'équivalence. Les débouchés : cette certification permet d'acquérir des compétences mobilisables pour la création et le pilotage d'une entreprise, mais plus largement pour le poste de dirigeant.

**Tarif****980 €****Financeurs**

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

**taux de satisfaction : process en cours**

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



## Public

Toute personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise quelque soit le secteur d'activité

## Prérequis

- Parler, lire et écrire le français
- Utiliser couramment les outils bureautiques et être équipé d'un ordinateur

## Durée de la prestation

**2 jours / 14 heures**



## Dates et lieux de la prestation

### Prochaines sessions :

**À Clermont-Ferrand**

Du 19 janvier au 26 janvier 2026  
Date limite d'inscription : 15/12/2026  
Date jury : 17/02/2026

### Délais d'accès à la formation

Prise en charge de votre demande d'accès à la formation sous 48 h

# Développer la visibilité d'une entreprise sur les réseaux sociaux

## Objectifs de la formation

- Créer un profil accessible à tous sur un réseau social
- Créer des communautés sur un réseau social
- Rédiger des contenus accessibles sur un réseau social
- Gérer la e-reputation sur un réseau social

## Objectifs de l'apprentissage

- Formaliser des objectifs de communication sur les réseaux sociaux
- Paramétrier un compte professionnel
- Activer les fonctionnalités du réseau social
- Etablir un calendrier de publication en lien avec des thématiques
- Préparer des contenus accessibles
- Rédiger un contenu avec accroche et appel à l'action
- Rédiger des contenus en utilisant un langage adapté à ma cible
- Repérer les publications engageantes
- Construire des réponses aux commentaires hostiles
- Construire une trame de reporting avec des indicateurs
- Analyser l'audience de réseaux sociaux

## Tarif

600 €

## Financeurs



Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



## SUITE

# Développer la visibilité d'une entreprise sur les réseaux sociaux

### PROGRAMME

- Présentation de réseaux sociaux
- Création de la page
- Réglage des paramètres de page
- Loi handicap de 2005
- Animation de pages
- Marronnier marketing et thématiques de publication
- Mise en page d'éléments graphiques
- Création de gabarits de publication
- Outils de programmation
- Programmation des publications, stories, fonctionnalités
- Différents types de contenus : publication, story, vidéo, sondage,...
- Positionnement de la page et rédaction de la ligne éditoriale
- Codes de la communication en communauté virtuelle
- Paramétrage de la messagerie instantanée
- Publicité
- Outil d'analyse statistique et moyen d'analyse des retombées
- Rôle de la médiation sur les réseaux sociaux

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation collective en présentiel

Individualisation des parcours au besoin

Apports méthodologiques

Application au projet

Accès au bureau virtuel BGE

### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un lien vers un profil créé sur un réseau social + un rapport + entretien dans le cadre d'un jury de certification

Cette certification enregistrée au répertoire spécifique n'ouvre pas droit à la possibilité d'une validation par bloc et n'a pas d'équivalence.

Les débouchés : cette certification permet d'acquérir des compétences mobilisables pour la création et le pilotage d'une entreprise, mais plus largement sur les postes de dirigeants.

taux de satisfaction :  
process en cours



### Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



### Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET  
[Julie.benet@bge-aura.fr](mailto:Julie.benet@bge-aura.fr)

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

[contact@bge-aura.fr](mailto:contact@bge-aura.fr)



# ACCOMPAGNEMENT

**Emergence**

**Anté-création**

**Post-création**

# Bilan de compétences entrepreneuriales - BCE



## Objectifs de la formation

Définir et valider les compétences nécessaires à la réalisation d'un parcours entrepreneurial

Définir une cartographie des axes de compétences, de ses expertises professionnelles ou personnelles directement transposables pour acquérir ou améliorer une posture entrepreneuriale

## PROGRAMME

3 sphères explorées : Projet professionnel, sphère professionnelle et sphère personnelle

**SEQUENCE DE PRÉSENTATION :** déroulé de la journée, objectifs à atteindre, document de synthèse, identification des attentes du bénéficiaire

**SEQUENCE D'AUTO-DIAGNOSTIC 360° :** premier autodiagnostic sur les savoirs être et inventaire de personnalité , deuxième autodiagnostic sur les savoirs et les savoir-faire

**SEQUENCE DE DEBRIEFING / SAVOIR-ETRE :** cartographie des savoir-être maîtrisés et ceux importants au regard du projet entrepreneurial / Cartographie des savoir-être non-maîtrisés et pourtant nécessaires au regard du projet entrepreneurial / Identification des préférences personnelles

**SEQUENCE DE DEBRIEFING / SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE :** cartographie des savoirs maîtrisés et ceux importants au regard du projet entrepreneurial / Cartographie des savoirs non-maîtrisés et pourtant / Nécessaires au regard du projet entrepreneurial / Identification des préférences professionnelles

**SEQUENCE BILAN ET SYNTHÈSE :** définition des freins, contraintes, priorités et feuille de route / définition d'une stratégie cohérente / définition d'une feuille de route et d'objectifs

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Test auto-diagnostic sur plateforme bce.bge.asso.fr

Résultats des tests via la plateforme et débriefing par le conseiller BGE

Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel qui permet la complétude du passeport, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Passeport « création-reprise d'entreprise »



### Tarif

Pris en charge pour le public énoncé ci-dessus



### Financeurs



Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

taux de satisfaction :  
process en cours



## Public

Ayants-droit de Défense mobilité : militaires en reconversion dont militaires blessés, civils en situation de réorientation professionnelle hors des fonctions publiques, et les conjoints.

Conseillers référents en création d'entreprise du réseau d'accompagnement de Défense mobilité.



## Prérequis

Entretien avec le conseiller Défense Mobilité au préalable et transmission de la fiche d'entretien diagnostic rédigée par le conseiller Défense Mobilité



## Durée de la formation

7 heures



## Dates et lieux de la prestation

Accompagnement réalisé tout au long de l'année



### Délais d'accès :

Les demandes d'accompagnement doivent être faites auprès de son conseiller Défense mobilité



## Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



## Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET  
[Julie.benet@bge-aura.fr](mailto:Julie.benet@bge-aura.fr)

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous



# Bilan de compétences entrepreneuriales - PCE



## Objectifs de la formation

Le PCE doit permettre au candidat à la création-reprise d'entreprise de confirmer son orientation, son choix, ses objectifs pour réaliser le montage de son projet.

A l'issue de la formation, le candidat devra être en mesure d'apprécier le caractère réaliste et réalisable de son projet : condition pour poursuivre sur la phase « Mise en œuvre » du parcours d'accompagnement

## PROGRAMME EN 3 PARTIES

**PARTIE 1 : permettre au candidat de s'approprier la méthodologie d'un projet de création-reprise d'entreprise.** 2 jours consécutifs d'ateliers collectifs – 14h

**Jour 1** – Lever les freins et améliorer les représentations vis-à-vis de la création. Inspirer, susciter la curiosité et donner envie d'explorer de nouvelles pistes de développement utiles au projet. Valoriser les compétences, les qualités et les ressources à disposition pour se projeter « entrepreneur ».

Pouvoir se situer dans le parcours du créateur et du repreneur d'entreprise et comprendre l'enchaînement logique des étapes.

Disposer d'une méthodologie pour évaluer l'état d'avancement du projet, identifier les freins et les points bloquants et définir un plan d'action adéquat de manière autonome.

**Jour 2** – Identifier les sources et les acteurs utiles à la concrétisation du projet.

Initier l'enquête terrain, initier la validation de l'adéquation de l'adéquation personne/projet, manager les éléments constitutifs pour le montage du dossier projet.

**PARTIE 2 : enquête terrain pour collecter les informations nécessaires à l'étude du projet**

Intersessions de 5 semaines : enquête terrain et recherches en s'appuyant sur la méthodologie du livret pédagogique.

**PARTIE 3 : restitution et exploitation de la phase « investigation terrain », finalisation montage du dossier professionnel.** 2 jours consécutifs d'ateliers collectifs – 14h

Jour 1 – consacré à la restitution en groupe des enquêtes terrain menées individuellement et finaliser la stratégie.

Jour 2 – consacré à la finalisation du montage du dossier professionnel (ateliers collectifs et individuels).

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

9 ateliers collectifs divisés en 5 temps (2 à 3h30) et des entretiens individuels

Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel qui permet la complétude du passeport, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le dossier de présentation de projet permet de démontrer que le projet est réaliste et réalisable. Il constitue le prérequis d'entrée à la phase « mise en œuvre ».



### Tarif

Pris en charge pour le public énoncé ci-dessus



### Financeurs



Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

taux de satisfaction : process en cours



### Public

Ayants-droit de Défense mobilité : militaires en reconversion dont militaires blessés, civils en situation de réorientation professionnelle hors des fonctions publiques, et les conjoints.

Conseillers référents en création d'entreprise du réseau d'accompagnement de Défense mobilité.



### Prérequis

Le candidat doit avoir au préalable réalisé un Bilan de Compétences Entrepreneurielles - BCE



### Durée de la formation

**6 semaines maximum**



### Dates et lieux de la prestation

Accompagnement réalisé tout au long de l'année



### Délais d'accès :

Les demandes d'accompagnement doivent être faites auprès de son conseiller Défense mobilité



### Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



### Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET  
[Julie.benet@bge-aura.fr](mailto:Julie.benet@bge-aura.fr)

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous



04 73 35 12 39

[contact@bge-aura.fr](mailto:contact@bge-aura.fr)

# Accompagner créer sa réussite : Faire plus



## Objectifs de la formation

- Valider l'adéquation profil-projet
- Elaborer un plan stratégique entrepreneurial
- Construire son plan d'affaires



## Public

- Personnes relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE)
- Jeunes de moins de 30 ans
- Allocataires du RSA
- Séniors demandeur d'emploi longue durée
- Habitants QPV et ZRR



## Prérequis

- Avoir un projet de création-reprise d'entreprise



## Durée de la prestation

**16 semaines maximum**



## Dates et lieux de la prestation

Pise de rendez-vous sous 48h – [contact@bge-aura.fr](mailto:contact@bge-aura.fr) sous réserve de remplir les critères d'éligibilité

Accompagnement réalisé tout au long de l'année

**Accueil sur les départements :**  
Puy-de-Dôme, Allier, Drôme, Ardèche, Haute-Loire, Loire et Rhône



## Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



## Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET  
[Julie.benet@bge-aura.fr](mailto:Julie.benet@bge-aura.fr)  
04 73 35 12 39  
Bâtiments et services accessibles à tous

## PROGRAMME EN 10 PHASES

- 1- POSITIONNEMENT :** Rendez-vous individuel 1h30 : diagnostic et contractualisation
- 2- L'OFFRE ET LE MODELE ECONOMIQUE :** Rendez-vous individuel 1h30 : structuration de l'offre, modèle économique Canvas
- 3- L'ETUDE DE MARCHE :** Collectif 3h30 – introduction à l'étude de marché, l'étude macro-économique et l'étude micro-économique
- 4- TECHNIQUE DE COMMUNICATION ET STRATEGIES COMMERCIALES**  
Collectif 3h30 – stratégie de communication et stratégie commerciale  
Workshop 3h30 – comment améliorer sa posture de négociation ?
- 5- BILAN :** entretien individuel 1h30 – validation des hypothèses et interrogation sur poursuite du parcours
- 6- FAISABILITE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE :**  
Collectif 3h30 et workshop 3h30 : le plan de financement, le compte de résultat, le plan de trésorerie, le suivi des performances de l'entreprise
- 7- POINT D'ETAPE :** entretien individuel 1h – Difficultés rencontrées / Etat d'avancement /Interrogations
- 8- LE CADRE JURIDIQUE ET VALIDATION DU BGEPRO D'ETAPE :** entretien individuel 1h30 – validation des parties renseignées dans BGE Pro et validation statut juridique
- 9- RETOUR VERS L'EMPLOI :** atelier collectif 3h30 – organiser sa reconversion, argumentaire projet
- 10- BILAN FINAL :** entretien individuel 1h30 – valorisation des compétences acquises / Livrable et Plan d'actions / Orientation vers les partenaires

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Accompagnement individuel et collectif en présentiel ou distanciel  
Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Plan d'actions pour la poursuite du projet co-construit stagiaire et formateur

Suivi parcours à 1 mois et 3 mois



### Tarif

Pris en charge pour le public énoncé ci-dessus



### Financeurs

Financé par

MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



#1jeune1solution

**87,8 %**  
taux de satisfaction  
2023

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

[contact@bge-aura.fr](mailto:contact@bge-aura.fr)



# Incubatest par BGE Aura



## Objectifs de la formation

- Vérifier ses capacités et sa motivation en situation réelle d'activité
- Apprendre son métier d'entrepreneur et continuer à se former sur les domaines clefs
- Tester son activité dans un cadre légal et sécurisé

## PROGRAMME

### Un appui individuel :

Point sur les actions commerciales, de communications, de réseautage, de production, analyse du marché et des prix de vente

Cet appui est réalisé par un consultant référent. Si besoin de développer une compétence spécifique, un autre consultant peut prendre le relais.

**Des formations récurrentes :** commercial, communication, digital, développement personnel.

### Des formations ponctuelles

Intervenants extérieurs : banquier, avocat d'affaires, comptable, assureur, graphiste...

Thématiques possibles: Intelligence artificielle, optimiser ses outils de communications, présentations commerciales, l'information dans l'entreprise...

**Les Entrepreneurs à l'Essai peuvent créer leurs propres réunions par secteur d'activité ou autre.**

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Accompagnement individuel

Des ateliers et formations collectives régulières, en présentiel et en visio.

Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel : outils, annuaire, mise en relation, ainsi qu'accès à BGE Pro pour l'ajustement de son plan d'affaires.

Accès à la plateforme Evolbee : rédiger ses devis, factures et piloter son activité.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

1 programme d'appui établi tous les 6 mois : signé par l'entrepreneur et son conseiller référent.

1 rendez-vous individuel par mois

1 bilan réalisé à la fin du contrat CAPE, à date anniversaire ou au moment de la sortie anticipée.

taux de satisfaction :  
process en cours



**25€ TTC / mois + Commission en fonction du C.A. H.T**



### Financeurs

Formations individuelles et collectives prises en charge par la Région + FSE + BGE AURA\*

\*Les coûts de cet accompagnement sur-mesure sont pris en charge par l'Union européenne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et BGE Aura.



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par  
l'Union européenne



Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



## Public

- Être demandeur d'emploi
- Ou salarié à temps partiel (90% maximum)
- Ou toucher un minima social (RSA, ASS, etc.)



## Prérequis

- Avoir un projet de création d'entreprise dont l'étude de faisabilité est débutée.
- La prospection a débuté, elle est favorable et l'entrepreneur doit être proche de la facturation.
- La responsabilité juridique doit pouvoir être supportée par la couveuse



## Durée de la prestation

Contrat CAPE d'une durée de 3 ans maximum (1 an renouvelable).



## Dates et lieux de la prestation

Accompagnement réalisé tout au long de l'année. Accueil sur toutes les antennes de BGE Aura situées en Loire, Haute-Loire, Allier, Puy de Dôme.



### Délais d'accès à la formation

Suite à validation de l'activité et du niveau d'avancement, intégration sous 14 jours.



## Formateur

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



## Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET  
[Julie.benet@bge-aura.fr](mailto:Julie.benet@bge-aura.fr)

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous



# Accompagnement post- création Agefiph



## Objectifs de la formation

Dirigeants d'entreprise, vous souhaitez être accompagné pour mieux gérer votre entreprise ?

### PROGRAMME

- Appui au développement de la fonction commerciale
- Appui au développement des RH
- Pilotage
- Financement
- Mise en réseau

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- L'entrepreneur signe un plan d'actions co-construit avec lui. La fréquence des entretiens est déterminée en fonction des besoins de l'entrepreneur (aide dans la démarche commerciale, administratif, communication).
- Appui personnalisé périodique à tout moment.
- Le conseiller interlocuteur unique, est référent de la prestation.
- Le conseiller-formateur se déplace dans l'entreprise de l'entrepreneur quand cela est possible

### MODALITÉS D'ÉVALUATION

1 bilan annuel est réalisé chaque année pendant 3 ans

- Celui-ci référence les actions entreprises, les difficultés, les chiffres importants (chiffres d'affaires, charges... prévus ou non).
- Ce bilan détaille les actions commerciales et les moyens mis en face.

92%  
taux de  
satisfaction  
2023



## Tarif

Pris en charge pour les  
Travailleurs Handicapés



## Financeurs



Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



## Public

Dirigeants d'entreprise en situation de handicap ayant bénéficié d'un accompagnement anté-création auprès de BGE Aura



## Prérequis

Avoir créé une entreprise et été accompagné par BGE Aura



## Durée de la prestation

15 heures d'accompagnement sur 3 ans



## Dates et lieux de la prestation

- Dates fixées en fonction des besoins.
- L'entrepreneur sollicite son conseiller-formateur en direct.
- Accueil et accompagnement sur les antennes de BGE Aura situées dans **I'Allier et le Puy-de-Dôme**
- L'entrepreneur signe un plan d'actions co-construit avec lui. La fréquence des entretiens est déterminée en fonction des besoins de l'entrepreneur (aide dans la démarche commerciale, administratif, communication).



## Formateur

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



## Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET  
[Julie.benet@bge-aura.fr](mailto:Julie.benet@bge-aura.fr)

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous



## Nos offres de services

- **Nos offres de formation et d'accompagnement s'articulent autour des 4 bulles suivantes :**

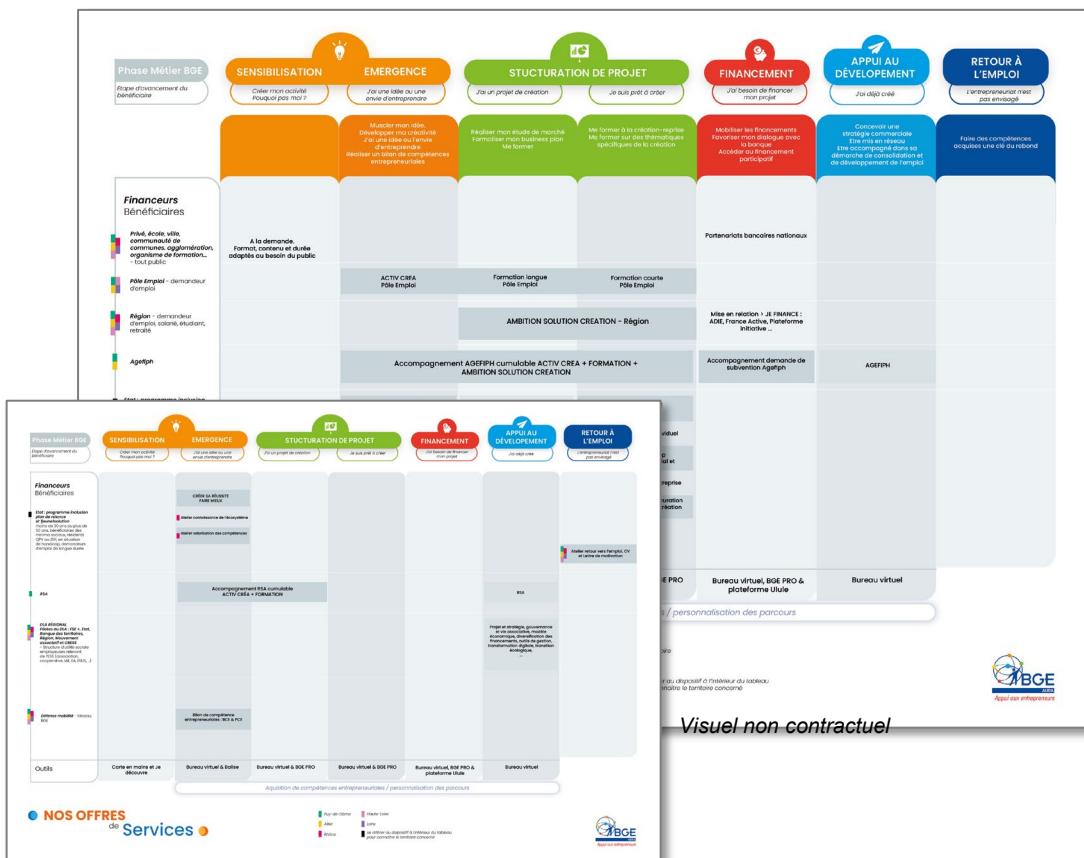


- Retrouvez notre cartographie actualisée :

- **Sur notre site internet** : <https://www.bge-aura.fr/retrouver-nos-solutions/>
  - **Sur votre espace en ligne MonBureauVirtual**, dans l'onglet Mes outils, en tapant : « cartographie » dans la barre de recherche
  - **A l'accueil de votre antenne**,
  - **Auprès de conseiller-formateur**
  - **Ou par mail à contact@bge-aura.fr**

La cartographie vous permet d'identifier les dispositifs mobilisables en fonction de vos besoins, de votre profil\* et de l'avancée de votre parcours. Sur cette cartographie sont également indiquées les modalités de financement.

\**Ex. de profil : jeunes de -30 ans, RSA, demandeurs d'emploi, travailleurs handicapés, cadres, en reconversion professionnelle, associations..*



**Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA**

 04 73 35 12 39  contact@bge-aura.fr



**BGE**

# Règlement intérieur 1/3

## • I – Préambule

**Article 1 – Définition / Objet :** BGE Aura, est un organisme de formation professionnelle indépendant. Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par BGE Aura, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions : BGE Aura sera dénommée ci-après «organisme de formation». Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ». Le directeur de la formation à BGE Aura sera ci-après dénommé « le responsable de la formation ».

## • II - Dispositions Générales

**Article 2 -** Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux articles :

- L.6352-3 à L6352-5 relatifs à l'obligation d'établir un règlement intérieur et décrivant son contenu,
- R.6352-3 à R.6352-8 relatifs aux droits disciplinaires et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail,
- R.6352-9 à R 6352-15 relatifs à la représentation des stagiaires. Il s'applique à toutes les personnes participantes à un accompagnement-formation organisé par BGE Aura. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

## Article 3 – Administration

Toute formation est placée sous la responsabilité d'un **responsable de formation**, sous le suivi du pôle administratif. Les explications concernant la mise en œuvre pédagogique de la formation relèvent du Responsable de formation. Les informations concernant d'éventuels dysfonctionnements ou les réclamations sont à communiquer au pôle administratif. Si vous avez des réclamations, vous pouvez adresser vos messages à [qualite@bge-aura.fr](mailto:qualite@bge-aura.fr)

## III - Champ d'application

**Article 4 - Personnes concernées :** Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par BGE Aura et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par BGE Aura et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

**Article 5 - Lieu de la formation :** La formation aura lieu soit dans les locaux de BGE Aura, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de BGE Aura, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations.

## • IV - Hygiène et sécurité

### Article 6 : Dispositions générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation, en centre de formation comme en entreprise ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériaux mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières, en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires

**Article 7 - Tabac, boissons alcoolisées et drogues**  
Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation. L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

**Article 8 - Lieux de restauration :** Le ou les repas ne sont pas pris en charge par BGE Aura. Un espace pourra éventuellement être proposé aux stagiaires pour qu'ils puissent s'installer au moment de la pause déjeuner.

**Article 9 – Accident :** Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident et au responsable de formation. Conformément à l'article R. 962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

### Article 10 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

### Article 11 - Propriété et respect des locaux et du matériel

Les locaux, le matériel et les outils pédagogiques mis à disposition doivent être respectés et rangés après leur utilisation. Leur détérioration volontaire entraînerait un remboursement immédiat. Des poubelles sont à votre disposition pour les déchets (papiers, emballages, chewing-gum...). Il est demandé de laisser les lieux propres à la fin des cours.

### Article 12 – RGPD

BGE Aura s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). BGE Aura est amené à recueillir des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des formations. Ces données peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles : organismes institutionnels (région, ministère de l'éducation nationale...), prestataires techniques ou financeurs des formations.

Vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la CNIL. Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter notre DPO : [rpd@bge-aura.fr](mailto:rpd@bge-aura.fr)

# Règlement intérieur 2/3

## • IV- Harcèlement

**Article 13 - Harcèlement sexuel :** Selon les dispositions des articles L.1153-1 et suivants du code du travail, mentionnés ci-dessous, aucun salarié ne doit subir des faits :

- Soit de harcèlement sexuel, constitués par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

**Article L 1153-1 du Code du travail :** Les agissements de harcèlement de toute personne dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers sont interdits.

**Article L 1153-2 du Code du travail :**

Aucun salarié, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement sexuel.

**Article L1153-3 du code du travail :** Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

**Article L1153-6 du code du travail :** Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire.

**Article 14 - Harcèlement moral : Article 1152-1 du code du travail :** Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

**Article L1152-2 du code du travail :** Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

**Article L1152-3 du code du travail :** Toute rupture du contrat de travail intervenue en méconnaissance des dispositions des articles L. 1152 1 et L. 1152 2, toute disposition ou tout acte contraire est nul.

**Article L 1152-5 du Code du travail :** Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire.

**Sanction pénale du harcèlement sexuel ou moral :** Suivant l'article L.1155-2 du code du travail sont punis de 1 an

d'emprisonnement et d'une amende de 3750 euros les faits de discriminations commis à la suite d'un harcèlement moral ou sexuel définis aux articles L.1152-2, L.1153-2 et L.1153-3 du présent code du travail.

La juridiction peut également ordonner, à titre de peine complémentaire, l'affichage du jugement, aux frais de la personne condamnée dans les conditions prévues à l'article 131-35 du Code pénal et son insertion intégrale ou par extraits, dans les journaux qu'elle désigne. Ces frais ne peuvent excéder le montant maximum de l'amende encourue.

Les textes des articles 222-33 (Harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral) et 222-33-2 (délit général de harcèlement moral) du Code pénal sont affichés dans le couloir des bureaux.

## VI- Discipline générale et assiduité en formation

**Article 15 – horaires de formation :** Les formations se déroulent selon le planning et horaires transmis par le formateur. Ces horaires doivent être respectés. Le non respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

**Article 16 - Absences, retards ou départs anticipés :** En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévue, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe le financeur (employeur, administration, Fongecif, France Travail, ...) de cet événement, le cas échéant. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute possible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération.

**Article 17 - Formalisme attaché au suivi de la formation**  
Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

### Article 18 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

### Article 19 - Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme de formation en tenue décente.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Toute violence physique ou verbale, seront sanctionnées.

Afin de n'apporter aucune nuisance aux habitants du voisinage, les utilisateurs des locaux sont tenus à la plus grande discréption et au respect des espaces communs tant sur le plan de la propriété que sur le plan sonore.

# Règlement intérieur 3/3

## Article 20 – Mesures disciplinaires

### Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'organisme financeur ou l'employeur du salarié stagiaire.

### Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

### Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

### Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

# Conditions générales de vente

## Article 1 – Définition / Objet

Client : co-contractant de BGE Aura.

Stagiaire : bénéficiaire direct de la prestation BGE Aura, association loi 1901 et organisme de formation déclaré.

Dans certains cas, le Client et le stagiaire sont identiques. BGE Aura assure des prestations de formation, d'accompagnement, de suivi et de conseil. Toute commande de prestation à BGE Aura par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente. La signature du devis (dématérialisée ou non) emporte de plein droit leur acceptation par le Client. BGE Aura effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens et ressources propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels des contrats de co-traitance ou de sous-traitance auraient été établis.

## Article 2 – Inscription

BGE Aura propose un parcours individualisé en fonction des besoins exprimés par le stagiaire. BGE Aura adresse alors un devis au Client qui doit le retourner signé et comportant la mention « Bon pour accord ». L'inscription d'un stagiaire s'effectue par la signature de ce devis. Ce devis peut être dématérialisé sur la plateforme du Client lorsqu'une telle plateforme existe et s'impose à d'autres formats. Il existe alors une procédure spécifique dont le respect permet de valider le devis.

## Article 3 – Prix et règlement

Les prix sont fixés en euros et son nets de TVA, BGE Aura n'est pas assujetti à la TVA.

Financement par un particulier : comptant à la fin de la prestation.

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un tiers financeur (Opérateur de Compétences, Fonds d'Assurance Formation, structure d'insertion, d'emploi et de formation...), il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la transmission et de la conformité de tous les documents nécessaires pour la constitution de son dossier ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de l'accord de prise en charge par le financeur qu'il aura désigné.

Si le financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si BGE Aura n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

## Article 4 – Report, annulation et délais

BGE Aura se réserve le droit d'annuler ou de reporter exceptionnellement une formation. Le Client est dans ce cas informé dans les meilleurs délais. Les éventuels frais de formation avancés dans le cas d'une annulation définitive (sans proposition de date de report de la part de BGE Aura) lui seront remboursés.

Il ne peut prétendre à aucune indemnisation. Suivant la réglementation, vous disposez :

d'un délai de rétractation de 10 jours (article L6353-5 du Code du travail) pour les contrats n'étant ni conclus « à distance » ni conclus « hors établissement » ;

d'un délai de rétractation de 14 jours (article L121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Toute annulation de la part du Client doit faire l'objet d'une notification écrite à l'attention de BGE Aura. Toute formation commencée est due en totalité sauf abandon du stage dûment justifié par la force majeure (la jurisprudence définit la force majeure selon trois critères qui se cumulent : il s'agit d'un événement extérieur, imprévisible et insurmontable) et notifié à BGE Aura par courrier recommandé avec accusé de réception. Les tarifs en vigueur comprennent l'ensemble des frais de formation à l'exclusion de ceux d'hébergement, de transport et de repas.

## Article 5 – Assiduité / Feuilles d'émarginement

La prise en charge du financement de la formation implique une assiduité de la part du stagiaire, condition du paiement effectif de la prestation par les financeurs. Les états de présence signés constituent la base de calcul pour la prise en charge par l'organisme financeur (et selon le cas pour le versement du salaire ou de l'allocation de formation).

## Article 6 – Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L441-16 du Code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

## Article 7 – Responsabilité

**Toute inscription à une ou plusieurs formations dispensées par BGE Aura implique le respect du règlement intérieur de l'établissement. BGE Aura ne pourra être tenu responsable des dommages ou pertes d'objets/effets personnels apportés par les participants à la formation.**

## Article 8 – Obligations réciproques

BGE Aura s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, BGE Aura n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, BGE Aura sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tous dommages immatériels ou indirects consécutifs ou non. En toutes hypothèses, la responsabilité globale de BGE Aura, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à BGE Aura ;
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations.

# Conditions générales de vente

## Article 8 – Obligations réciproques

BGE Aura s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, BGE Aura n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, BGE Aura sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tous dommages immatériels ou indirects consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de BGE Aura, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à BGE Aura ;
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations.

## Article 9 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, BGE Aura est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des entités ou associations du réseau BGE et éventuellement avec des entreprises tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements sous réserve des textes applicables. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de BGE Aura ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer BGE Aura, en écrivant à l'adresse suivante : [qualite@bge-aura.fr](mailto:qualite@bge-aura.fr) Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, BGE Aura s'engage dans le cadre de l'exécution de ses

formations à prendre toute mesure technique et organisationnelle utile afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

- Par conséquent, BGE Aura s'engage à : ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;
- en cas de sous-traitance, BGE Aura se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles ;
- enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'Union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

## Article 10 Loi applicable et juridiction

Les Contrats et tous les rapports entre BGE Aura et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

## FORMULAIRE DE RETRACTATION (Articles 6353-5 et 7 du Code du Travail)

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.  
A l'attention de : BGE AURA – 4 rue Claude Danziger - 63100 Clermont-Ferrand, [direction@bge-aura.fr](mailto:direction@bge-aura.fr)

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Nom du consommateur : .....

Adresse du consommateur : .....

Nom du conseiller/formateur BGE : .....

Date : .....

Signature du consommateur :

# BGE Aura



**29**  
lieux  
d'accueil



**3600**  
entrepreneurs  
accompagnés /  
formés chaque année



**43**  
salariés

## LIEUX D'ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

**Puy-de-Dôme** | Clermont-Ferrand, Riom, Thiers, Ambert, Issoire

**Allier** | Vichy, Moulins, Montluçon

**Haute-Loire** | Brioude, Yssingeaux, le Puy-en-Velay

**Loire** | Saint-Etienne, Roanne, Montbrison, Saint-Chamond, Firminy

**Rhône** | Lyon 03, Lyon 09, Brignais, L'Arbresle, Givors,  
Belleville-en-Beaujolais, Neuville-sur-Saône, Vénissieux

**Drôme** | Valence, Albon, Die, Crest

**Ardèche** | Le Cheylard

[contact@bge-aura.fr](mailto:contact@bge-aura.fr)

04 73 35 12 39

[www.bge-aura.fr](http://www.bge-aura.fr)